



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reserve

Question écrite n° 31625

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre de la défense sur les pertes financières subies par les réservistes militaires du rang lorsqu'ils effectuent leurs périodes de réserve obligatoires. Les frais engagés lors de ces périodes ne sont pas compensés par le montant des soldes versées aux différents grades car les réservistes, outre les frais de transport, doivent payer les repas. Les différences entre le salaire perçu après absence de quatre jours et la solde devant remplacer ce manque à gagner sont souvent importantes, approchant dans la plupart des cas mille francs. Elle lui demande en conséquence quelle mesure il envisage de prendre afin que les périodes de réserve ne portent pas préjudice financièrement aux réservistes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la défense porte une attention toute particulière à la condition des réservistes. Conscient du problème évoqué par l'honorable parlementaire, il a prévu, dans le cadre du budget 1991, une augmentation de 10 p 100 de l'allocation exceptionnelle en faveur des militaires du rang de réserve rappelés pour les périodes d'exercices. Cette amélioration fait suite à une revalorisation de 17 p 100 en 1989. Il est par ailleurs précisé que les militaires du rang de la réserve convoqués pour effectuer une période obligatoire sont considérés sous tous les rapports comme des militaires du service actif. C'est ainsi que les frais de transport entre leurs lieux de résidence et de convocation, à l'aller comme au retour, et leur alimentation, sont pris en charge par l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31625

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3314